

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE

---

NOTE INTRODUCTIVE

au

R a p p o r t

de la

Commission des Investissements,  
des Questions financières  
et du Développement de la production

sur

la politique générale en matière d'investissements  
que la Haute Autorité se propose de suivre

établie par

M. F. DE MENTHON  
R a p p o r t e u r

6 JANVIER 1954



*La Commission des Investissements, des Questions financières et du Développement de la production s'est réunie à Luxembourg le 14 décembre 1953. Elle avait été saisie quelques jours auparavant par la Haute Autorité de deux documents d'étude\* datés du 4 décembre, et intitulés l'un « Considération sur les objectifs généraux en matière d'investissements », l'autre « Ligne d'action de la Haute Autorité dans le domaine des investissements et du financement ». La réunion de la Commission s'ouvrit par une « Déclaration » de la Haute Autorité, présentée par M. Léon Daum; de nombreuses questions furent posées aux membres de la Haute Autorité par les membres de la Commission. Après une réponse de M. Léon Daum et de M. Potthoff, la Commission chargea son Rapporteur de résumer objectivement questions et réponses, en prévision d'un Rapport ultérieur à soumettre à l'Assemblée Commune. A la demande de M. le Président Spaak, il a été convenu ensuite que cette note introductive au Rapport de la Commission, et établie par le Rapporteur sous sa seule responsabilité, serait adressée à tous les membres de l'Assemblée Commune.*

---

\* Le texte de ces documents est repris aux pp. 35 à 53 de l'« Exposé sur la Situation de la Communauté au début de 1954 », publié par la Haute Autorité le 1<sup>er</sup> janvier 1954 (Document n° 3 - 1953-1954).



## SOMMAIRE

---

Note introductive au rapport de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production :

	Pages
I. . . . .	7
II. . . . .	8
III. . . . .	9
Objectifs généraux . . . . .	11
Financement . . . . .	16
Choix des investissements . . . . .	20

## ANNEXE

Questions posées par M. P. Vermeulen . . . . .	27
Réponse de la Haute Autorité . . . . .	29



## I

Précisons d'abord où nous en sommes parvenus juridiquement en ce qui concerne l'application du Traité en matière d'investissements.

A) Par une décision N° 38-53, du 11 juillet 1953 (*Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* du 21 juillet 1953, p. 154), la Haute Autorité, « sur la base des informations recueillies sur les équipements et les programmes » a fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1953 la date à partir de laquelle seront applicables dans les conditions prévues au paragraphe 2, chiffre 2, alinéa 2, de la Convention relative aux dispositions transitoires, les dispositions de l'article 54 du Traité.

Rappelons ces dispositions de l'art. 54 qui sont devenues applicables le 1<sup>er</sup> octobre dernier « tant aux programmes d'investissements qu'aux projets en cours d'exécution à cette date » :

1. La Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissements en consentant des prêts aux entreprises ou en donnant sa garantie aux autres emprunts qu'elles contractent.
2. Sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, la Haute Autorité peut concourir par les mêmes moyens au financement de travaux et d'installations qui contribuent directement et à titre principal à accroître la production, abaisser les prix de revient, ou faciliter l'écoulement de produits soumis à sa juridiction.
3. . . . .
4. Elle peut, après avoir donné aux intéressés toutes facilités pour présenter leurs observations, formuler un avis motivé sur ces programmes dans le cadre des objectifs généraux prévus à l'art. 46. Sur la demande de l'entreprise intéressée, elle est tenue de formuler un tel avis. La Haute Autorité notifie l'avis à l'entreprise intéressée et le porte à la connaissance de son Gouvernement. La liste des avis est publiée.
5. Si la Haute Autorité reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliqueraient des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent Traité, l'avis défavorable pris par ces motifs vaut décision au sens de l'art. 14 et entraîne l'interdiction pour l'entreprise intéressée de recourir, pour la réalisation de ce programme, à d'autres ressources que ses fonds propres.
6. La Haute Autorité peut prononcer, à l'encontre des entreprises qui passeraient outre à l'interdiction prévue à l'alinéa précédent, des amendes dont le montant maximum sera égal aux sommes indûment consacrées à la réalisation du programme en cause.

Sont exceptés de l'application de l'alinéa 5 ci-dessus, les projets pour lesquels des commandes ont été passées avant le 1<sup>er</sup> mars 1951.

B) L'article 46 du Traité fait à la Haute Autorité une obligation de « définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production ».

Il semble que cette définition des objectifs généraux doive être comprise comme une condition préalable à toute application de la politique d'investissements prévue à l'art. 54 du Traité. Sans doute cette définition préalable des objectifs généraux n'est impliquée expressément par les textes que pour l'application éventuelle de l'alinéa 4 de l'art. 54 (procédure d'avis). Mais il paraît difficilement contestable que la fixation et la publication des objectifs généraux sont prévues par le Traité à l'art. 46 comme un premier acte préalable à toute mise en œuvre d'une politique d'investissements, et comme devant constituer le cadre dans lequel se développera cette politique. Aussi peut-on s'étonner que la décision ci-dessus rappelée du 11 juillet soit intervenue avant la définition des objectifs généraux.

Avant leur publication par la Haute Autorité, les objectifs généraux doivent être soumis pour avis au Comité consultatif. Cette consultation est envisagée pour la prochaine réunion du Comité prévue à la fin du mois de janvier.

## II

Beaucoup de membres de votre Commission, en se référant surtout aux diverses communications et déclarations de la Haute Autorité en juin dernier, et en faisant état du lourd prélèvement versé déjà par les entreprises de la Communauté, se sont étonnés d'un certain piétinement de la Haute Autorité en ce domaine essentiel des investissements. Il est même apparu à beaucoup que peu de précisions complémentaires nous étaient apportées par la Haute Autorité depuis notre session de juin, et que nous n'étions pas encore en présence de l'exposé d'une politique générale des investissements que l'Assemblée avait alors demandé.

Cependant, d'autres membres de votre Commission, insistant sur les difficultés et les risques que comporte l'application d'une politique des investissements, ont reconnu la nécessité d'études et de réflexions très approfondies, ainsi que d'une mise en ordre préalable du marché commun.

Tous les membres de votre Commission se sont retrouvés d'accord pour encourager la Haute Autorité à ne plus différer longtemps ni les précisions indispensables, ni les premières réalisations en matière d'investissements. Il



est certain, en effet, que les unes et les autres sont attendues maintenant avec quelque impatience dans les divers pays de la Communauté, d'autant plus qu'elles tiennent en suspens les perspectives nationales ou privées d'investissements dans les industries de la Communauté.

Votre Commission a été également unanime pour demander que, selon les usages parlementaires, les informations importantes sur les intentions de la Haute Autorité lui soient toujours communiquées d'abord, avant qu'elles ne fassent l'objet de déclarations à la presse.

Pour remplir la mission que l'Assemblée lui a confiée, votre Commission estime que des réunions plus fréquentes et régulières sont indispensables; ces réunions pourraient avoir lieu tous les deux mois et être préparées par un questionnaire adressé par son Rapporteur à la Haute Autorité. Il conviendrait également de préciser son rôle, notamment par rapport au Conseil de Ministres et au Comité consultatif; si votre Commission n'était informée des intentions de la Haute Autorité qu'après que le Conseil et le Comité en aient délibéré, et qu'après que la presse ait rendu compte de ces délibérations, elle pourrait difficilement remplir sa mission qui consiste à se tenir constamment et exactement informée afin de permettre à l'Assemblée Commune d'exercer effectivement, c'est-à-dire en temps utile, son droit de contrôle.

### III

Comment la Haute Autorité conçoit-elle son action et donc celle de la Communauté en matière d'investissements?

Votre Commission n'est point parvenue encore à le comprendre exactement.

En effet, si la Haute Autorité s'en tient à des affirmations de principe d'un caractère très libéral, les tâches qu'elle envisage d'assumer semblent exiger un interventionnisme accentué. D'après les déclarations faites par la Haute Autorité à votre Commission, son rôle serait double :

1) En définissant périodiquement des objectifs généraux, elle fournira aux entreprises une perspective du développement prévisible du marché.

2) Devant les difficultés que rencontrent les entreprises pour financer leurs investissements, elle leur offrira un concours financier pour les projets dont la réalisation s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux.

Cependant tel document de la Haute Autorité paraît plus ambitieux. On y souhaite une « rationalisation radicale » de la sidérurgie en citant parmi

les tâches à accomplir : « réduire les types de produits finis en dimensions et en qualités, uniformiser dans toute la Communauté; grouper les mêmes commandes d'un même profil, spécialiser les trains, puis les usines... » S'il faut entendre ainsi la rationalisation et la modernisation qui sont citées parmi les « objectifs généraux », comment la Haute Autorité pourrait-elle espérer y parvenir, sans une intervention plus directe dans les investissements?

On distingue d'ailleurs souvent mal dans les documents de travail qui nous ont été communiqués « objectifs généraux » et programmes d'investissement. Cependant, à la question posée : « la Haute Autorité compte-t-elle établir des programmes d'investissements? » le représentant de la Haute Autorité répondit catégoriquement à votre Commission : « Il n'y aura pas de programme de la Haute Autorité, il y aura seulement des objectifs, et à la lumière de ces objectifs on devra considérer les programmes des entreprises. » Les objectifs devraient donc se borner à poser quelques principes généraux d'ordre technique et économique concernant la modernisation et l'orientation à long terme des fabrications, et à prévoir par quelques chiffres l'expansion des capacités de production au cours des prochaines années.

Quel serait ensuite le rôle de la Haute Autorité en face des programmes d'investissements établis par les entreprises? L'incertitude demeure sur ce point, car si l'article 54 du Traité énumère un certain nombre de facultés ouvertes à la Haute Autorité, elle ne lui fait aucune obligation. La seule obligation de la Haute Autorité est contenue dans l'article 46 : définition et publication des objectifs généraux (en même temps que l'établissement et la publication des programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation).

Nous savons seulement que la Haute Autorité est résolue à utiliser dès que possible la faculté qui lui est offerte par l'alinéa 1 de l'article 54, en contribuant au financement de certains investissements.

Comment procédera-t-elle à ces investissements?

A-t-elle l'intention d'exiger (al. 3 de l'art. 54) communication préalable de tous les programmes d'investissements? A-t-elle l'intention de formuler un avis motivé sur ces programmes (al. 4 de l'art. 54)?

Citons la déclaration de la Haute Autorité devant votre Commission :

« La Haute Autorité estime que l'initiative et la responsabilité des entreprises demeurent fondamentales dans le domaine des investissements, tant au point de vue technique qu'au point de vue financier, tant en ce qui concerne la conception qu'en ce qui concerne l'exécution des projets particuliers d'investissements. »

Mais comment cette initiative et cette responsabilité fondamentales des entreprises se conciliera-t-elle avec l'action de la Haute Autorité?

Devant ces incertitudes qui subsistent sur la politique générale des investissements qu'entend suivre la Haute Autorité, les membres de votre Commission ont manifesté les uns la crainte d'une politique trop libérale, les autres l'appréhension contraire d'une politique trop dirigiste.

Pour les premiers, si la Haute Autorité doit établir de par le Traité des objectifs généraux concernant notamment l'expansion des capacités de production, c'est pour ensuite les faire respecter en contrôlant l'ensemble des investissements. D'ailleurs, puisque la Haute Autorité a décidé de contribuer au financement des investissements, elle ne peut évidemment le faire qu'en procédant à un choix; même si elle ne devait donner que sa garantie financière aux entreprises, cette intervention exigerait un jugement, donc un choix; ce choix impliquera non seulement des critères financiers, mais des critères techniques et économiques. Faut-il limiter cette intervention de la Haute Autorité aux investissements pour lesquels il serait fait appel à elle, en laissant une totale liberté d'investissements aux entreprises qui y procéderaient par elles-mêmes? A plusieurs membres de votre Commission cette distinction ne paraîtrait pas souhaitable car, pour eux, la Haute Autorité ne pourrait jouer le rôle qui leur semble devoir être le sien, qu'en contrôlant l'ensemble des investissements, ainsi que le permet l'alinéa 4 de l'article 54.

D'autres membres de votre Commission ont exprimé au contraire leur appréhension d'une politique dirigiste. Ils se sont notamment fondés sur l'article 5 du Traité qui pose le principe que « la Communauté accomplit sa mission avec des interventions *limitées* », et ils en ont conclu que la politique des investissements devait toujours rester dans le cadre d'une économie de marché, l'aide financière de la Haute Autorité n'ayant qu'un caractère supplétif ou complémentaire, les entreprises conservant entièrement l'initiative et la responsabilité de leurs programmes et de leurs investissements.

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La Haute Autorité a considéré d'abord la progression souhaitable dans la production sidérurgique. Le chiffre de 50 millions de tonnes d'acier répondrait aux débouchés prévisibles dans 4 ou 5 ans, et pourrait être atteint. La production réalisée en 1952 s'est élevée à 41,8 millions de tonnes d'acier; elle représenterait 90 % de la capacité des industries. La réalisation des travaux

en cours permettrait aisément d'atteindre en 1957 une production de 50 millions de tonnes, mais le financement de ces travaux n'est pas assuré.

Les houillères de la Communauté ont produit en 1952 environ 239 millions de tonnes tandis que les besoins intérieurs se sont élevés à 252 millions de tonnes et les exportations à 4,5 millions. De l'avis des experts consultés, les besoins en charbon à prévoir pour l'année 1957, y compris les exportations, devraient osciller entre 275 et 285 millions de tonnes. Cependant, les investissements en cours ne permettent d'escompter que 260 à 264 millions de tonnes.

Pour obtenir une production d'acier de 50 millions de tonnes, il serait nécessaire également de prévoir une augmentation de la production de la Communauté en minerai de fer de 16 à 17 millions de tonnes au cours des 4 ou 5 prochaines années; ces résultats seraient approximativement obtenus par les investissements en cours si leur financement est assuré.

Il est évident que la fixation des quantités globales souhaitables en 1957 n'est qu'une première approximation et n'est que d'un intérêt relatif pour le charbon dont les prévisions par catégories ont presque plus d'importance. Mais la Haute Autorité n'a pas cru devoir entrer dans ces distinctions dans les informations qu'elle nous a communiquées.

\*  
\* \* \*

La diminution du coût de revient constitue un objectif général au moins aussi important que l'accroissement de la production. La Haute Autorité l'affirme, et indique dans quelle direction cet objectif doit selon elle être recherché.

La baisse du prix de revient dans la sidérurgie est imposée notamment pour des raisons concurrentielles sur les marchés d'exportation. Selon la Haute Autorité, « une comparaison des prix du charbon et de l'acier aux États-Unis et en Grande-Bretagne d'une part et ceux de la Communauté d'autre part, démontre que la production de la Communauté supporte des coûts trop élevés pour pouvoir maintenir à la longue sa capacité concurrentielle ». La diminution du prix de revient doit être recherchée par tous moyens tant dans l'industrie sidérurgique que dans la production des matières premières : charbon, fer.

La Haute Autorité estime que tout l'effort futur d'investissement dans la sidérurgie devra porter sur l'amélioration de la productivité. Selon elle :

« il s'agit :

- de construire, en remplacement d'engins désuets ou périmés, des engins puissants et modernes, permettant des réductions de consommation de main-d'œuvre, de combustibles, de matières premières et l'obtention de produits de meilleure qualité. C'est la *modernisation* proprement dite. Les dimensions et les capacités optima des engins de production envisagées pourront être fonction, dans une certaine mesure, de la capacité totale de l'usine;

- d'assurer à ces engins, de même qu'à ceux déjà construits, une utilisation optima, par élimination des goulots en amont et en aval : c'est *l'harmonisation*;
- enfin, le mode d'utilisation d'engins de grande puissance, en particulier les laminoirs, ne doit pas être le même que celui des unités qui les ont précédées : des groupements de commandes, des simplifications de spécification, des réductions dans l'étendue des programmes sont nécessaires, pour permettre d'obtenir des engins nouveaux, le maximum de production : c'est la *rationalisation* et la *spécialisation*, dont l'établissement peut très bien dépasser le cadre de l'entreprise. L'existence d'un large marché commun devrait faciliter les mesures à prendre dans ce sens. »

Cependant 50 % du prix de revient dans la sidérurgie sont constitués par le coût des matières premières.

La recherche d'une réduction du coût est particulièrement importante en ce qui concerne les houillères, d'autant plus qu'il faut compter avec une intensification de la concurrence sur les marchés charbonniers.

La Haute Autorité préconise les objectifs suivants :

- *Concentration de l'extraction au fond*,  
avec pour résultat une diminution du nombre des puits d'extraction et une utilisation plus intensive des sièges d'extraction restant en service et à transformer éventuellement;
- *développement de l'électrification et de la mécanisation des installations du fond*,  
avec utilisation des machines les plus modernes où les conditions du gisement le permettent;  
objectif : amélioration du rendement par poste;
- *modernisation et amélioration des installations du jour*,  
par exemple des lavoirs de charbon et des dispositifs de transport;
- *achèvement des sièges d'extraction nouvellement engagés*,  
pour autant que l'on puisse en attendre une augmentation sensible de l'extraction dans les 4 ou 5 prochaines années;
- *extension et modernisation des cokeries*,  
en vue d'un abaissement des prix de revient, d'un développement des capacités et d'une amélioration de la qualité du coke produit;
- *extension et modernisation des centrales minières*,  
en vue d'une économie des charbons marchands et de l'utilisation accrue des bas produits.

\*  
\* \* \*

Deux séries de questions furent posées à la Haute Autorité par les membres de votre Commission. Les premières tendaient à faire préciser les considérations générales ou les buts ou les principes de politique économique qui avaient guidé la Haute Autorité dans la recherche des « objectifs généraux ». Les secondes remettaient en cause certaines données de fait sur lesquelles s'était fondée la Haute Autorité pour parvenir à ses conclusions.

a) Quel but voulons-nous atteindre? Est-ce de nous suffire à nous-mêmes, d'obtenir une balance commerciale favorable, de produire le plus possible, de produire au plus bas prix? Manifestement, les premiers travaux de la Haute Autorité ont encore été dominés par le spectre de la pénurie de dollars. Sous cette influence n'a-t-il pas existé une certaine tendance autarcique? La recherche du développement maximum ne l'a-t-elle pas emporté plus ou moins consciemment sur la recherche du développement optimum? autrement dit le souci quantitatif n'a-t-il pas primé la préoccupation de la productivité?

Il est apparu à votre Commission que ces questions ne pouvaient recevoir de réponse précise, et qu'il serait donc difficile d'établir valablement des objectifs pour le charbon et l'acier, sans qu'une politique économique d'ensemble n'ait été formulée par les six pays de la communauté : les buts à rechercher pour le charbon et l'acier ne sauraient être envisagés isolément, mais seulement en fonction d'une politique économique générale; n'est-il pas évident, par exemple, que selon le caractère plus ou moins libéral ou protectionniste et plus ou moins expansionniste ou stabilisateur de cette politique, les objectifs à fixer par la Haute Autorité devraient l'être différemment.

Aussi la Commission a-t-elle attaché la plus grande importance à la déclaration du Conseil de Ministres en date du 13 octobre 1953 concernant ce problème d'une politique économique commune. Certains des membres de votre Commission se demandent même si ce problème ne tient pas en suspens toute décision de la Haute Autorité pour la fixation des objectifs généraux.

Dans le même esprit votre Commission s'est étonnée de n'avoir reçu aucune information sur la situation et les perspectives de production dans les pays étrangers et spécialement sur les conditions de la concurrence internationale. Il apparaît cependant évident que les objectifs généraux de la Communauté ne peuvent être établis comme si nous devions vivre en vase clos mais après une étude d'ensemble et en fonction de la situation mondiale de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique, de leur capacité de production, de leurs investissements, des coûts, des débouchés.

Ces observations générales donnent tout leur sens à deux questions plus précises posées par des membres de votre Commission :

La Haute Autorité recherche-t-elle une super-capacité de production afin de pouvoir faire face, même à des besoins exceptionnels en des années de pointe de la conjoncture, en rendant toujours inutiles des importations complémentaires; ou bien la Haute Autorité s'attache-t-elle seulement à produire ce qui répondra aux demandes d'une année normale, d'une année moyenne?

La Haute Autorité donne-t-elle la priorité à la recherche du plus bas prix ou à la poursuite de l'accroissement de la production? Sans doute les deux

préoccupations peuvent généralement se concilier, la plus grande productivité entraînant habituellement dans la technique industrielle moderne une plus grande production et réciproquement. Cependant, il n'en est pas nécessairement ainsi et surtout dans les houillères et les mines où une augmentation de la production ne peut parfois être obtenue qu'avec un accroissement du prix de revient. Même en dehors de ces cas limites il est indispensable qu'un principe soit posé, et votre Commission semble être d'accord pour accorder une priorité absolue à l'abaissement du coût de production.

b) Les conclusions de la Haute Autorité préconisant une production d'acier de 50 millions de tonnes en 1957 ont généralement été acceptées. Cependant, il a été remarqué qu'en admettant que la production de 1952 avait atteint 90 % de la capacité totale des usines, la Haute Autorité ne s'était fondée sur aucune certitude statistique. D'autre part, les membres de votre Commission auraient désiré recevoir quelques informations précises en ce qui concerne les programmes d'investissements, d'expansion, de reconstruction en cours, dont il est fait fréquemment état dans les documents de la Haute Autorité. Il est, par exemple, indiqué dans ces documents que les travaux en cours dans la sidérurgie permettront d'atteindre 50 millions de tonnes en 1957. La Commission ne conteste pas cette affirmation, mais elle pense que toutes les informations sur lesquelles se fondent les conclusions de la Haute Autorité devraient lui être communiquées. La Commission désirerait aussi connaître d'après quelles prévisions de consommation intérieure et d'exportation, la Haute Autorité fixe à 50 millions de tonnes la demande probable en 1957.

Les estimations concernant une augmentation souhaitable de la production charbonnière, de 239 à 280 millions de tonnes, de 1952 à 1957, ont provoqué davantage de réserves de la part des membres de votre Commission. La plupart, semble-t-il, se demandent si l'impression laissée et par les années de pénurie d'après guerre et par l'expansion exceptionnelle des années 1950-1951, n'a pas faussé gravement les perspectives des experts; il leur paraît critiquable d'avoir choisi l'année 1951 comme année de base.

Certes, ils se demandent si à l'inverse, eux-mêmes ne sont pas présentement trop dominés par la constatation actuelle du fait que les charbons allemand et français s'accumulent sur le carreau des mines.

Cependant, les objections sont sérieuses et partagées par beaucoup de spécialistes.

La Haute Autorité a-t-elle raison de prévoir pour le charbon une augmentation en quatre ans de plus de 10 % de la demande, de plus de 15 % de la production, alors qu'entre 1913 et 1939 la demande de charbon est restée presque stationnaire et alors que la concurrence des autres sources d'énergie, notamment des produits pétroliers, grandit chaque année?

Les documents d'experts n'ont pas convaincu un grand nombre de membres de votre Commission. Il leur semble que la progression prévisible des autres sources d'énergie n'a pas été suffisamment considérée. Il leur semble également que des distinctions par catégories de charbon devraient tout au moins être nettement établies lorsque l'on cherche à prévoir l'évolution des besoins en charbon. La concurrence des charbons étrangers ne paraît pas non plus avoir été retenue.

\* \*  
\* \*

Les considérations présentées par la Haute Autorité en ce qui concerne la modernisation et la rationalisation dans la production sidérurgique, la production houillère, l'utilisation du charbon, la production des mines de fer, ont attiré l'attention de votre Commission sur le rôle qui incombe à la Haute Autorité en matière de recherches techniques. Plus précisément, votre Commission se demande si la définition des objectifs généraux concernant la modernisation et l'orientation à long terme des fabrications a bien été préparée par l'examen approfondi du dernier état de l'avancement technique, notamment dans le domaine de la production du coke et de l'ensemble de la sidérurgie?

M. Daum nous a répondu à ce sujet :

« Les recherches techniques sont très actives et la communication des résultats est très complète entre les différents bassins houillers. Trois réunions consacrées à ce problème ont eu lieu, qui sont du domaine technique et de la réalisation industrielle, à Paris, à Bruxelles, dans les bassins lorrains et de la Ruhr. Dans ce domaine les esprits sont orientés dans le sens d'une collaboration très active et très efficace.

( . . . . . )

Dans le secteur de la sidérurgie, les études sont en général plus avancées, puisque des institutions existent déjà dans les différents pays de la Communauté. Leurs représentants se sont réunis sous notre patronage. Ils ont échangé des renseignements utiles et mis à l'étude des programmes de travaux particulièrement lourds et coûteux (emploi de l'air sous pression dans la marche des hauts fourneaux, comportement du coke dans les hauts fourneaux, perfectionnement des matières réfractaires, température de laminage, etc...). »

## *FINANCEMENT*

La Haute Autorité constate que les besoins de financement sont actuellement considérables; elle les évalue à un total de 1.750 millions d'unités de compte U. E. P. en ne retenant que ceux que nous énumérerons plus loin; les conditions actuelles qui existent sur le marché des capitaux dans la plupart des pays européens ne permettent pas de les satisfaire.



Citons les déclarations de la Haute Autorité devant votre Commission :

« C'est pour essayer d'apporter une contribution aussi rapidement que possible au financement des investissements indispensables que la Haute Autorité a défini, dès le début de son action, les bases de sa politique financière.

Cette politique se définit clairement et simplement : elle a consisté jusqu'à maintenant à établir le crédit de la Haute Autorité afin de rendre possible des emprunts qui aident les entreprises de la Communauté à financer leurs investissements dans de meilleures conditions.

Un tel résultat ne pouvait être obtenu du jour au lendemain. Il ne suffisait pas qu'une institution nouvelle comme la Haute Autorité ait le pouvoir d'effectuer des prélèvements sur la production de charbon et d'acier pour établir son crédit ; il fallait qu'elle établisse pratiquement la base régulière de son revenu. Les difficultés que connaissent de nombreux gouvernements européens pour émettre des emprunts sont bien connues. Comment pourrait-on s'étonner que la Haute Autorité n'ait pas encore réalisé d'opérations financières alors que moins de six mois se sont écoulés depuis que le prélèvement est recouvré à son taux de 0,9 % ?

Le sens de ce prélèvement doit être bien compris. Une part seulement de son produit (le cinquième) est destinée à financer les dépenses administratives de toutes les institutions de la Communauté ; le budget de la Haute Autorité elle-même correspond à environ 13 % du produit total du prélèvement. Une autre part de ce prélèvement est destinée à financer des recherches techniques intéressant la Communauté tout entière et à apporter les concours nécessaires à la main-d'œuvre des entreprises qui auraient à résoudre des problèmes de réadaptation, comme suite aux conséquences du marché commun ou à l'introduction de certains progrès techniques dans les industries de la Communauté.

Mais la part la plus importante de ce prélèvement est destinée à servir de base aux engagements financiers que la Haute Autorité sera amenée à contracter dans l'intérêt des entreprises. Les fonds correspondant à ce prélèvement ne sont donc, en aucune mesure, stérilisés ; au contraire, ils permettront de faire bénéficier l'industrie de la Communauté de moyens financiers beaucoup plus importants que ceux dont elle est privée par le versement de ce prélèvement et c'est seulement dans cette perspective que la Haute Autorité a établi, dès le début de l'année, le système de recouvrement du prélèvement sur la base d'un taux progressif, qui demeure à 0,9 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Ce revenu régulier qui résulte du prélèvement, la Haute Autorité a l'intention de le capitaliser en réalisant des emprunts. Elle n'a pas cherché et elle ne cherchera pas à obtenir des dons ou des subventions. Elle estime que la Communauté européenne est en mesure de faire face, comme tout bon emprunteur, aux charges financières résultant des emprunts qu'elle pourra contracter. »

Les membres de votre Commission ont cherché à obtenir des précisions tant en ce qui concerne la garantie constituée dès maintenant par les fonds du prélèvement, que sur les perspectives d'emprunt.

Voici la réponse sur la première question :

« Au 30 novembre, les rentrées du prélèvement atteignaient 30 millions d'unités de compte, soit 10,5 millions du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, et 19,6 du 30 juin au 30 novembre. Si l'on défalque les dépenses administratives et le remboursement des avances gouvernementales,

on arrive à 21,6 millions au 30 novembre. Il est facile d'en conclure qu'au 31 décembre c'est une somme d'environ 25 millions d'unités de compte qui pourront être utilisées au fonds de garantie, à la réadaptation et aux recherches techniques. La ventilation entre ces trois postes des sommes disponibles n'est pas encore faite. »

Quant aux perspectives d'emprunt, M. Daum a précisé ainsi la situation devant laquelle se trouve la Haute Autorité :

« Aucune occasion n'a été perdue de nouer des relations utiles avec les États-Unis... Mais dans ce domaine il est conseillé de ne pas se montrer impatient, exigeant, de savoir attendre, de ne pas courir après les prêteurs.

( . . . . . )

Contracter des emprunts sur d'autres marchés? Certes, nous y comptons ferme. Nous rejetons avec force les allégations faites d'un prétendu échec des démarches que nous aurions faites en Suisse. Il n'y a pas eu de tentative, donc ni succès, ni échec... En tout état de cause, je puis affirmer qu'il n'y a pas d'exclusive à l'égard de sources de capitaux autres que les États-Unis. »

\* \* \*

Plusieurs commissaires ont regretté que sur le problème du financement des investissements nous n'ayons pas été saisis d'un rapport d'ensemble qui aurait examiné les diverses possibilités de financement ouvertes actuellement aux entreprises et qui aurait analysé les difficultés rencontrées. Le financement des investissements sera assuré à la fois par l'auto-financement, le recours des entreprises au marché financier, l'aide financière des États, l'aide de la Haute Autorité. Les quatre voies sont différentes, mais elles auront des interférences et elles seront complémentaires.

Certains membres de la Commission ont posé des questions concernant le taux d'intérêt qui serait pratiqué par la Haute Autorité. M. Daum a précisé nettement qu'il ne saurait être envisagé pour la Haute Autorité de prendre à sa charge une partie du taux d'intérêt lui incombant, car il s'agirait d'une véritable subvention. Une difficulté subsiste : si la Haute Autorité peut contracter un emprunt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, devra-t-elle ou non en faire bénéficier ses propres emprunteurs, ce qui pourrait constituer pour certaines entreprises un avantage injustifié?

Deux problèmes graves ont surtout retenu l'attention de votre Commission.

a) L'éventualité d'un emprunt de la Haute Autorité aux États-Unis a donné lieu à de multiples commentaires ou indiscretions, tant aux États-Unis qu'en Europe. On a laissé entendre que des groupes américains seraient prêts à prendre des participations ou à augmenter leurs participations dans telle ou telle entreprise de la Communauté, alors qu'il serait très difficile pour la Haute

Autorité de conclure un emprunt à intérêt fixe. Plus encore, on a insinué que le choix par la Haute Autorité des investissements auxquels sera consacré l'emprunt envisagé était dicté par la crainte qu'éprouverait l'industrie sidérurgique américaine d'une concurrence de la part de la sidérurgie de la Communauté; on a même ajouté que l'influence de la sidérurgie américaine risquait d'empêcher tout emprunt, quels que soient les encouragements renouvelés du Gouvernement des États-Unis.

Le représentant de la Haute Autorité devant votre Commission a démenti formellement que des conditions d'emploi pour un emprunt éventuel aient été posées aux États-Unis dans des conversations qui n'ont été encore que tout à fait préliminaires. *D'ailleurs nous n'emprunterons pas sur un programme, mais sur notre crédit*, a déclaré M. Daum.

b) La Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissements, soit en consentant des prêts aux entreprises, soit en donnant sa garantie à des emprunts contractés par celles-ci.

Plusieurs commissaires sont intervenus pour exprimer leur nette préférence pour le système de la garantie. Les uns ont motivé leur opinion par la moindre responsabilité qu'assumerait la Haute Autorité, et par le caractère moins dirigiste de cette intervention puisque ainsi, la Haute Autorité, sans opérer un choix proprement dit, pourrait se borner à accorder sa garantie à toutes les entreprises qui la demanderaient, pourvu que leur crédit soit suffisamment établi. Un autre commissaire a motivé, en outre, son opinion par des considérations de meilleure technique financière. En effet, quel que soit le succès de l'emprunt envisagé, celui-ci ne pourrait couvrir qu'une très faible partie des investissements retenus par priorité; cependant, toute la fraction disponible du prélèvement risque d'être employée, et pendant plusieurs années, en couverture de ce premier emprunt; la capacité d'emprunt de la Haute Autorité risque d'être rapidement épuisée. Le crédit dont dispose et disposera toujours davantage la Haute Autorité ne serait-il pas mieux employé, si celle-ci se bornait à accorder sa garantie aux emprunteurs éventuels? Mieux encore, la meilleure formule ne serait-elle pas de favoriser la formation par les entreprises elles-mêmes d'un organisme autonome auquel la Haute Autorité donnerait sa garantie pour les emprunts qu'il contracterait lui-même, sous sa responsabilité, sans que la Haute Autorité n'ait à intervenir dans le choix des bénéficiaires éventuels de ces emprunts?

M. Daum fit bon accueil à cette suggestion, en répondant : « Constituer un groupement d'entreprises semble une idée féconde. Elle permettrait d'assurer au financement des investissements souplesse et sécurité. »

## CHOIX DES INVESTISSEMENTS

Dans la masse des investissements nécessaires ou souhaitables, la Haute Autorité doit faire un choix.

Nous croyons utile de citer textuellement les conclusions du document n° 1 qui ont été communiquées le 4 décembre à votre Commission :

« Après une étude provisoire de ces questions, la Haute Autorité est arrivée à la conclusion que le premier programme d'investissement doit essentiellement être consacré aux charbonnages et aux mines de fer, et que le programme intéressant la sidérurgie ne doit porter que sur les secteurs qui procèdent à un premier traitement des matières premières. A cet égard, la Haute Autorité s'est inspirée des considérations suivantes :

Au cours des années qui ont suivi la fin de la guerre, la pénurie de charbon et de coke a été la cause profonde de la pénurie de fer et d'acier. Dans de nombreuses régions une pénurie sensible de combustibles subsistait encore, alors que le contingentement était déjà aboli en ce qui concerne le fer et l'acier. Après une étude des tendances apparentes de l'évolution, on peut admettre qu'en cas d'un redressement de la conjoncture, des pénuries se feront sentir plutôt dans le secteur des combustibles que dans le secteur de la sidérurgie. Les stocks qui s'accablent sur le carreau des mines de la Communauté ne comprennent en grande partie que des sortes de charbon non marchandes.

Un développement des investissements dans les charbonnages, y compris les cokeries, et dans les mines de fer, ne présente pas seulement des avantages pour les secteurs immédiatement favorisés. Ces investissements favorisent aussi indirectement l'industrie sidérurgique en tant que client principal, en raison de la multiplication des offres de matières premières, d'une possibilité de la réduction des prix de revient, et par conséquent, des prix de vente.

Dans les houillères il faut compter avec de très longs délais en matière d'investissements. Par contre les goulots d'étranglement dans la sidérurgie peuvent être surmontés plus rapidement que dans les charbonnages, c'est-à-dire que l'absence d'investissements dans les charbonnages peut avoir des effets plus graves que la non-exécution de projets d'investissements dans les usines sidérurgiques.

La nécessité d'une sage limitation dans l'établissement des programmes de financement, entraîne inévitablement un nouveau choix dans le domaine du charbon. Toutes les sortes de charbon ne sont pas rares; des pénuries sont surtout apparues pour les différentes catégories de charbon gras et des autres charbons cokéfiables et pendant longtemps également dans celui de l'antracite, qui est le charbon domestique classique. Évidemment, on a manqué également de coke, parce que l'on ne disposait pas de quantités suffisantes de charbons à coke ou parce que les capacités de cokéfaction n'étaient pas assez importantes. En revanche, les charbons flambants sont disponibles depuis assez longtemps dans une mesure tout à fait satisfaisante. Les investissements dans les charbonnages produisant du charbon cokéfiable doivent donc être encouragés en premier lieu si l'on veut obtenir une évolution harmonieuse de la production.

En général, on ne tiendra pas compte non plus des nouveaux sièges d'extraction qui ne sont pratiquement pas compris dans un programme à moyen terme.

Dans le cadre du premier programme il ne sera prévu de financement que dans les cas où les travaux de fonçage déjà entrepris pourront être achevés ou poursuivis, sous réserve qu'ils permettront d'accroître notablement la production, au cours des quatre ou cinq prochaines années.

Cependant, la Haute Autorité ne méconnaît nullement la nécessité d'encourager et de faciliter la création de nouveaux sièges d'extraction pour des programmes ultérieurs, si l'on veut maintenir la capacité de production. Comme depuis une quinzaine d'années déjà, les projets vraiment importants ont toujours été remis à plus tard, la mise en œuvre ne saurait être trop longtemps différée. Autrement il faudrait s'attendre à ce qu'une réduction de capacité s'amplifie progressivement.

Les mines de fer de la Communauté ne présentent une grande extension que dans un seul des pays participants. C'est pourquoi elles n'ont pas la même importance que les charbonnages ou la sidérurgie. Mais l'importance relative de gisements de minerai de la Communauté est si considérable, en raison de la pénurie qui a déjà été mentionnée et qu'on peut prévoir dans le monde entier, qu'un programme d'investissements devra tenir compte des projets des mines de fer dans la mesure la plus large possible. A ce sujet, il y a lieu de remarquer qu'une grande partie des mines de fer est en état de financer pour une large part des projets d'investissements assez considérables, à l'aide de ses fonds propres. Le plus grand rendement peut être attendu de l'application des méthodes d'abattage les plus modernes avec l'emploi des matériels américains d'extraction et de transport, ainsi que cela s'avère possible par exemple, dans les mines de fer de l'est de la France, où ces méthodes sont déjà appliquées. Tous les bassins miniers ne se prêtent pas également à l'emploi de ces méthodes et de ces matériels. C'est pourquoi il devra être procédé aux investissements d'une manière entièrement différente dans les diverses régions.

Si les investissements industriels se limitent aux mines de fer et à un secteur important des houillères, y compris les cokeries qui leur sont rattachées et les centrales minières, on ne pourra éviter d'appliquer une formule analogue pour la construction de maisons ouvrières. Une augmentation des besoins de main-d'œuvre dans les mines de charbon et de fer qui visent à un accroissement de la production fait nécessairement un devoir de développer la construction des maisons ouvrières. Mais les efforts qu'on devra déployer en vue d'augmenter le rendement par poste et qui ne doivent pas être sous-estimés, ne présupposent pas seulement l'existence d'un nombre suffisant de logements à proximité des mines, mais aussi un certain confort dans de nombreuses habitations, dont notamment les baraquements et les abris de secours sont encore très éloignés. Le problème de la construction d'habitations pour l'ensemble des mines, est d'une importance décisive, si l'on veut limiter les fluctuations, encore extraordinairement fortes, de la main-d'œuvre. Cette instabilité qui amoindrit le rendement, ne pourra être ramenée à un niveau raisonnable que si l'on réussit à construire des logements satisfaisants et appropriés. »

Dans le cadre d'un effort de quatre années (1954-1957), la Haute Autorité indique dans le document n° 2 du 4 décembre qu'elle souhaite pouvoir contribuer en première urgence à la réalisation des catégories d'investissements suivantes :

« a) *production de charbon* : modernisation de la production de charbon, en particulier pour la part de cette production d'une qualité propre à la cokéfaction. La Haute Autorité estime devoir donner à cette action une priorité en matière de financement des investissements pour les 4 prochaines années. Il semble que, d'après les intentions manifestées par les entreprises elles-mêmes, cette action pourrait permettre, en outre, d'accroître la production de charbon cokéfiable d'environ 20 millions de tonnes par an. Elle pourrait également permettre de

porter le rendement moyen par homme et par poste dans l'ensemble des mines de la Communauté à 1.500 kg. au moins contre 1.393 à l'heure actuelle, ce qui entraînera un abaissement sensible du coût de production du charbon.

b) *logement des mineurs* : les mines de charbon de la Communauté emploient actuellement plus de 650.000 mineurs au fond dont au moins 10 % sont mal logés. A ces besoins actuels de logements, s'ajoutent ceux résultant des accroissements de production prévus, qui sont estimés à environ 40.000 logements. C'est donc un total d'environ 100.000 logements dont la construction présente un caractère d'urgence dans la Communauté.

c) *centrales électriques minières* : les centrales thermiques installées sur le carreau des mines, outre qu'elles permettent de couvrir les besoins en énergie des mines, libèrent de l'énergie pour le réseau public. Les installations modernes permettent d'employer comme combustible une quantité toujours plus grande de charbon de basse qualité sans avoir à le transporter; cette catégorie est nécessairement extraite en quantités croissantes pour lesquelles les centrales minières procurent un marché, ce qui accroît le revenu des entreprises et ce qui permet un abaissement du prix de vente moyen de la production.

d) *production de coke* : les investissements envisagés devraient permettre en même temps d'accroître la capacité des cokeries de la Communauté et, en accroissant leur rendement, de réduire leur coût de production. L'utilisation à la production de coke métallurgique de certaines quantités de charbon jusqu'ici impropres à la cokéfaction est également un élément important dans les projets des entreprises.

e) *modernisation et expansion de la production et amélioration des procédés de traitement du minerai de fer* :

Les disponibilités en minerai de fer sont insuffisantes dans le monde et toute augmentation importante de production d'acier dans la Communauté devra être couverte par la production intérieure plutôt que par un accroissement des importations. La Communauté peut, dans les 4 ou 5 ans qui viennent, accroître sa production de minerai de 64 millions de tonnes (1952) à 80 millions.

La préparation du minerai de fer permet d'assurer un approvisionnement plus régulier des hauts fourneaux, d'améliorer la qualité de la fonte et de réduire l'emploi du coke nécessaire pour la production de l'acier. Il en résulte une économie dans le prix de revient de la fonte.

Une première estimation globale du coût de ces différentes catégories de projets pour l'ensemble de la Communauté aboutit à un total de 1.750 millions d'unités de compte U. E. P. pour les 4 prochaines années. Ce chiffre n'est bien entendu donné qu'à titre indicatif, il constitue une évaluation provisoire sur la base des données actuellement recueillies par la Haute Autorité. »

Ce plan général étant établi, comment seraient répartis entre les entreprises les concours financiers dont la Haute Autorité disposera. La déclaration de la Haute Autorité devant votre Commission donne les précisions suivantes :

« Aussi bien pour les prêts qu'elle pourra faire lorsqu'elle aura pu réaliser des emprunts que pour les garanties qu'elle peut déjà apporter, la Haute Autorité n'a pas l'intention de procéder à une répartition a priori de ses concours financiers ni sur la base d'un programme ou d'un plan, ni sur la base des nationalités. La Haute Autorité examinera cas par cas les demandes qui lui seront présentées dans le cadre des objectifs généraux de la Communauté, et elle cherchera

à apporter une contribution à la réalisation des projets qui tendront le plus au développement de la productivité des entreprises et à leurs possibilités de compétition dans un marché de concurrence. Dans tous les cas, l'intervention de la Haute Autorité sera une intervention d'appoint venant compléter d'autres moyens de financement provenant des entreprises elles-mêmes et des marchés financiers nationaux. Ce sont donc les demandes des entreprises qui détermineront d'elles-mêmes la progression de l'action de la Haute Autorité dans le cadre général d'un marché commun en expansion. »

\* \* \*

a) Quelques-unes des observations présentées par les membres de votre commission ont remis en cause le choix fondamental envisagé par la Haute Autorité pour le concours financier qu'elle apportera aux entreprises au cours de la période quadriennale 1954-1957. Est-il bien indiqué d'encourager uniquement le secteur matières premières et nullement l'industrie sidérurgique? Les considérations suivantes ont été développées : la modernisation de l'industrie sidérurgique peut s'effectuer plus rapidement, aboutir à une diminution générale des prix de revient qui augmentera la consommation interne et permettra de soutenir la concurrence dans les années prochaines sur les marchés extérieurs; si nous remettons cette modernisation à plus tard, en donnant la priorité à des investissements en matières premières qui ne donneront des résultats qu'à trop longue échéance, nous risquons d'une part de perdre définitivement des marchés extérieurs, d'autre part de ne pas assister au développement du marché intérieur, enfin pour ces deux raisons de rendre inutiles, parce que trop tardifs dans leurs résultats, les investissements consacrés aux matières premières. Cette critique rejoint dans sa conclusion celle rappelée plus haut à propos des objectifs généraux : la Haute Autorité ne donne-t-elle pas à tort une place trop prioritaire à l'accroissement du charbon et ne majore-t-elle pas les chiffres de production qu'il serait nécessaire d'atteindre?

b) Certains doutes ont été émis en ce qui concerne les réductions de prix qu'il serait possible d'obtenir dans l'industrie charbonnière et cela surtout si l'on veut ouvrir de nouveaux puits pour compenser, dans un bassin, l'épuisement de certains autres et plus encore si l'on recherche un accroissement notable de la production. Les salaires dans les charbonnages de la Ruhr sont indiqués comme anormalement bas. De manière générale, un relèvement souhaitable des salaires compenserait largement la réduction du coût qui résulterait des progrès techniques. Il serait indispensable que la Haute Autorité parvienne à chiffrer les diminutions de prix de revient qui pourraient être escomptées dans les charbonnages.

c) La Haute Autorité favorisera les investissements les plus productifs. Mais ce choix exige une comparaison valable des prix de revient. La Haute Autorité a réuni une commission d'experts pour examiner si les prix de revient peuvent servir de base au financement. Aux questions posées à ce sujet, M. Daum

répond que les difficultés sont considérables, la structure des prix de revient variant d'un pays à l'autre; il faut établir un schéma unique qui permettra les comparaisons; les travaux en cours ne sont pas encore assez avancés pour que des indications utiles puissent être fournies.

*d)* A une question posée, M. Daum répond que la Haute Autorité n'envisage pas d'accorder son aide à des bassins miniers situés en dehors du territoire de la Communauté.

*e)* A une question posée, M. Daum répond qu'il n'est pas précisé dans quelles mines de fer sont envisagés des investissements auxquels la Haute Autorité apporterait son aide. Il ajoute qu'il sait « combien le problème des mines allemandes est difficile; les programmes s'y sont modifiés pour s'orienter vers la modernisation et la réduction des prix de revient ».

*f)* En ce qui concerne le rôle éventuel de la Haute Autorité pour remédier au chômage qui pourrait résulter dans certaines régions de l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux, dans le cadre des objectifs généraux, M. Daum rappelle à la Commission que les initiatives en ce domaine (art. 56 du Traité) devront venir des gouvernements intéressés : il n'est pas jusqu'ici prévu une affectation spéciale à cet effet d'une partie des sommes provenant du prélèvement.



## A N N E X E

---

*Conformément à la suggestion faite lors de la réunion de la Commission du 14 décembre 1953, M. P. Vermeulen a fait parvenir au Président de la Commission et à la Haute Autorité des questions dont le texte est repris ci-après, suivi de la réponse de la Haute Autorité.*



### Questions posées par M. P. Vermeulen

A la séance de la Commission du 14 décembre, la Haute Autorité a bien voulu développer quelque peu les notes qu'elle avait adressées aux membres de la Commission des investissements, soit les documents numérotés I et II.

Il ressort des développements donnés à ces documents par M. Daum, que la Haute Autorité n'entend pas préciser la forme d'interventions dont les principes ne sont pas encore définis. Elle est tenue, d'autre part, à une grande discrétion en ce qui concerne des emprunts qui ne peuvent en toute hypothèse influencer sur sa politique d'investissements.

Cela étant acquis — et sans préjuger de la discussion à laquelle ces constatations pourraient mener — il serait d'autant plus utile que la Haute Autorité informe la Commission de manière complète sur les données qui lui ont permis de formuler certaines constatations purement objectives.

Ces précisions ont été demandées au cours de la discussion de la Commission. Comme la Haute Autorité n'a pu apporter de réponse à ces questions dans sa déclaration d'ordre général, il paraît souhaitable qu'elle transmette à la Commission, sous forme de documents, les plus complets possibles, les données sur lesquelles elle se fonde pour déclarer notamment :

1<sup>o</sup> — Page 2, document I : « la continuation des programmes d'expansion et de reconstruction déjà en cours et annoncés, permettra d'obtenir une augmentation non négligeable de la production. »

Quels sont ces programmes d'expansion et de reconstruction, ceux en cours et ceux qui sont annoncés?

2<sup>o</sup> — Page 3, document I : « les grands programmes de modernisation seront terminés à peu près vers 1957..., d'autres programmes importants sont envisagés pour les années ultérieures dans les bassins allemands et dans quelques bassins français. »

Quels sont ces programmes de modernisation, ceux qui seront terminés en 1957 et ceux plus importants qui sont envisagés pour les années ultérieures? De quels bassins français s'agit-il?

3<sup>o</sup> — Page 14, document I : « ... un programme d'investissements devra tenir compte des projets des mines de fer dans la mesure la plus large possible. »

Quels sont ces projets?

4<sup>o</sup> — Page 2, document II : « La Haute Autorité a recueilli des informations sur les intentions des entreprises de la Communauté elle-même en matière d'investissements. »

Quelles sont ces informations?

5° — Page 8, document II : « Les perspectives de financement de ces programmes (d'investissements) sont actuellement précaires comme le montre une étude sur le financement des investissements dans l'industrie charbonnière de la Communauté au cours des années 1952 et 1953 dont la Haute Autorité a soumis les premières conclusions à une commission d'experts financiers. »

Quelles sont ces premières conclusions? Par qui ont-elles été tirées? Quelles sont les questions plus précises qui ont été soumises à la commission d'experts? Quelle est la composition de cette commission et quand doit-elle déposer son rapport?

## Réponse de la Haute Autorité

A la suite de la réunion de la Commission des investissements du 14 décembre 1953, M. Vermeylen a posé à la Haute Autorité un certain nombre de questions. Ces questions rencontrent les préoccupations manifestées par de nombreux membres de la Commission. Elles ont pour objet de demander à la Haute Autorité des renseignements précis sur les informations qu'elle a obtenues des entreprises de la Communauté en ce qui concerne leurs investissements.

La Haute Autorité avait estimé jusqu'ici devoir montrer une particulière prudence quant à la communication des données de fait qu'elle a recueillies et dont la plupart doivent faire l'objet de vérifications, notamment par des visites sur place dans les entreprises. Elle craignait qu'une communication prématurée de ces chiffres leur confère une apparence d'authenticité qui risquerait parfois de ne pas correspondre à la réalité.

La Haute Autorité comprend que malgré les incertitudes qui demeurent, les membres de la Commission désirent être informés sans attendre de l'état actuel de ses enquêtes. Pour répondre à ce désir, elle a cherché à répondre aussi complètement que possible aux questions posées par M. Vermeylen; elle tient à souligner que ces réponses doivent être considérées comme provisoires et qu'elles auront donc à être complétées, précisées et parfois rectifiées au cours des prochains mois.

### INVESTISSEMENTS EN COURS

La Haute Autorité a procédé à une première enquête sur les investissements en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1953 dans toutes les entreprises de la Communauté. A cet effet, elle a demandé à ces entreprises des informations relatives aux travaux qui se trouvaient commencés mais non terminés au 1<sup>er</sup> janvier 1953, aux résultats attendus de ces travaux, à leur coût global et à la part déjà effectuée à cette date.

D'après les résultats de cette enquête, les investissements en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1953, s'ils peuvent être poursuivis jusqu'à leur terme, devraient permettre, dans un délai d'environ 4 années, les accroissements de capacité suivants par rapport à l'année 1952.

Pour le charbon	environ	25 à 30 millions de tonnes
Pour le coke	—	10 à 12 —
Pour le minerai	—	15 —
Pour l'acier brut	—	8 —
Pour les briquettes de lignite	—	1 —

D'après certains renseignements supplémentaires obtenus au cours de l'année 1953, de nouveaux projets concernant la sidérurgie permettraient un nouvel accroissement de capacité de production d'un million de tonnes d'acier brut environ.

Il semble que dans la très grande majorité des cas ces accroissements de capacité sont attendus non pas de la mise en chantier d'installations entièrement nouvelles, mais de la reconstruction ou du remplacement d'équipements vieilliss par des instruments de production plus modernes, cette modernisation s'accompagnant d'une extension de capacité.

L'accroissement de la capacité de production de la sidérurgie de la Communauté se trouverait réparti approximativement de la manière suivante :

Aciers Thomas	52 %
Aciers Martin	39 %
Aciers électriques et autres	9 %
	<hr/>
	100 %

*La production de l'année 1952 se répartissait ainsi :*

<i>Aciers Thomas</i>	<i>56 %</i>
<i>Aciers Martin</i>	<i>37 %</i>
<i>Aciers électriques et autres</i>	<i>7 %</i>
	<hr/>
	100 %

Quant à l'évaluation du montant des investissements en cours, elle atteignait d'après l'enquête précitée environ 5.000 millions de \$ U. E. P. Sur ce total environ 2.000 millions de travaux étaient déjà effectués au 1<sup>er</sup> janvier 1953 et près de 3.000 restaient à dépenser, pour la plus grande part au cours des trois années 1953, 1954 et 1955.

Ces 3.000 millions restant à dépenser se répartissaient approximativement de la manière suivante :

	Millions de \$ U.E.P.	%
a) Charbon et coke		
houille	990	33
centrales électriques minières	270	9
cokeries	265	9
	<hr/>	<hr/>
	1.525	51
b) Minerai de fer	100	3,5
c) Sidérurgie	1.055	35,5
d) Agglomérés de lignite	300	10
	<hr/>	<hr/>
<b>Total général</b>	<b>2.980</b>	<b>100</b>

Les chiffres qui précèdent doivent être considérés comme des ordres de grandeur : il convenait, en particulier, de s'assurer s'ils ont bien été établis par les différentes entreprises sur des bases comparables. Quelles que soient les précautions prises dans la rédaction des questions posées aux entreprises, des divergences d'interprétation peuvent toujours se produire. La Haute Autorité a commencé à vérifier les données résultant de cette première enquête au cours d'un certain nombre de visites sur place dans les usines.

La Haute Autorité a l'intention de procéder chaque année de la même manière et elle va lancer dans les prochains jours une nouvelle enquête sur les investissements en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1954. La mise au point périodique de ces données de fait permettra une information permanente sur l'évolution de l'action des entreprises dans le domaine des investissements. La Haute Autorité tiendra la Commission des Investissements régulièrement au courant des conclusions auxquelles conduira cette information.

## PROGRAMMES DE MODERNISATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS

Les informations recueillies par la Haute Autorité proviennent essentiellement de l'enquête sur les investissements en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1953, enquête entreprise au printemps 1953. Les renseignements résultant de cette enquête ont été complétés au cours de l'été et de l'automne derniers, par une étude particulière des projets pour les prochaines années en ce qui concerne les entreprises produisant du charbon cokéifiable.

Les investissements en cours dans les charbonnages de la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 1953 étaient évalués à un montant total de :

1.650 millions de \$ U.E.P. pour les mines elles-mêmes

740 millions de \$ U.E.P. pour les centrales électriques minières

soit : 2.390 millions de \$ U.E.P. au total.

Sur ce total de 2.390 millions, restaient à dépenser au 1<sup>er</sup> janvier 1953 environ la moitié soit :

970 millions pour les mines

270 millions pour les centrales minières

soit : 1.240 millions au total

Ces programmes ne concernent que pour une faible part (118 millions) la création de nouvelles mines, ils portent essentiellement sur :

- la concentration des sièges d'extraction (135 millions)
- la création de nouveaux puits dans des mines existantes ou de nouveaux étages d'exploitation (360 millions)
- la mécanisation et l'équipement du fond (365 millions)
- le traitement des charbons bruts (390 millions)

Dans tous ces programmes la recherche d'une amélioration de la productivité tient donc une place essentielle. Elle s'accompagne d'une augmentation de la capacité d'extraction qui pourrait atteindre d'ici 1956 environ 28 millions de tonnes (par rapport à l'année 1952).

Quant aux centrales minières les équipements nouveaux prévus (qui pour partie doivent remplacer des engins démodés) pourraient atteindre d'ici 1956 une puissance totale d'environ 2 millions de KW.

Ces programmes intéressent la plupart des bassins houillers de la Communauté. Les plus importants concernent la Ruhr, la Lorraine, le Nord et le Pas-de-Calais, la Campine, puis la Sarre, les Pays-Bas, le Borinage et le bassin de Charleroi.

Quant aux programmes annoncés pour les années ultérieures par les entreprises productrices de charbon cokéifiable, leur orientation est claire : il s'agit avant tout de rechercher une amélioration du rendement permettant un abaissement du prix de revient. L'effort sur les centrales électriques est encore intensifié : il doit permettre à la fois d'améliorer la production d'énergie et d'utiliser, en quantités croissantes, des catégories de charbon difficilement transformables et vendables. Des données chiffrées sur ces nouveaux programmes qui sont en cours de vérification et de mise au point pourront être fournies ultérieurement à la Commission.

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS DES MINES DE FER

Il résulte des informations recueillies par la Haute Autorité que les investissements projetés par les entreprises devraient permettre d'accroître la production de minerai de fer d'environ 25 % au cours des 4 à 5 prochaines années en la faisant passer de 64 à environ 80 millions de tonnes par an. Parallèlement, un nouvel effort d'amélioration du rendement, notamment grâce à la modernisation des méthodes d'abattage, à l'emploi de nouveaux moyens d'extraction et à l'utilisation d'engins de transport modernes permettra une nouvelle réduction sensible du prix de revient. C'est ainsi que dans un bassin important de la Communauté, les entreprises estiment que le rendement par homme et par jour pourrait être porté de 7 à 9 tonnes.

Enfin, les installations de traitement du minerai et de préparation des charges qui permettent un approvisionnement plus régulier des hauts fourneaux et une amélioration de la qualité de la fonte seront également modernisées et développées.

Le coût de l'ensemble de ces projets des mines de fer pour les 4 prochaines années, est estimé à environ 120 millions de dollars U. E. P.

## LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 1952 ET 1953.

Les conclusions provisoires mentionnées à cet égard devant la Commission ont été établies sur la base des renseignements fournis par les diverses associations de producteurs. Une première étude a été faite en ce qui concerne les charbonnages de la Communauté.

Il convient de préciser les définitions retenues pour l'établissement de ces renseignements :

a) la notion d'investissement retenue est celle d'investissement brut, qui inclut à la fois les travaux de remplacement, de modernisation et l'extension des capacités de production ou la création d'unités de production entièrement nouvelles. Les travaux de réfection importants (projets d'un montant supérieur à 500.000 unités de compte U. E. P.) sont également retenus;

b) en ce qui concerne les moyens de financement, on comprend sous la rubrique « Ressources propres des entreprises » tous les moyens de financement internes aux entreprises, qu'ils proviennent de l'amortissement normal, ou d'un amortissement différé, ou de l'investissement d'un bénéfice net de l'année, ou de l'utilisation de bénéfices nets accumulés pendant les années antérieures, ou, plus généralement, de tout appel à la trésorerie des entreprises.

On espérait de la sorte avoir évité les divergences de conception les plus graves, en particulier, les difficultés de définition de la notion d'amortissement ne devraient pas entrer en ligne de compte dans ce mode d'examen. Il n'en résulte pas pour autant que les chiffres réunis puissent être considérés comme ayant une rigueur absolue, ni qu'ils soient parfaitement comparables. On remarquera, par ailleurs, que, pour l'année 1953, les chiffres établis il y a quelques mois avaient nécessairement un caractère prévisionnel.

Sous ces réserves, le montant total des investissements recensés pour l'industrie houillère de la Communauté atteint environ 520 millions d'unités U. E. P. pour l'année 1952 et 560 millions pour 1953.

Le tableau suivant montre la part des différentes sources de financement dans la couverture de ces montants globaux.



### Investissements dans les charbonnages de la Communauté

	(En millions de \$ U.E.P.)	
	1952	1953
Total des dépenses effectuées	520	560
Financement :		
Ressources propres des entreprises	224	191
Actions et obligations	39	41
Organismes bancaires	82	97
Prêts publics	117	95
Préfinancement et divers	58	136
	520	560

De l'examen des différentes sources de financement, ressort la conclusion suivante : Les ressources propres des entreprises auraient permis de couvrir, pour l'ensemble de la Communauté, 224 millions d'unités de compte ou 43 % des investissements totaux (1) recensés en 1952; elles seraient prévues pour 190 millions d'unités U. E. P. ou 34 % en 1953.

Il est intéressant de rapprocher le montant des ressources propres des quantités de charbon produites. Pour l'ensemble de la Communauté, les entreprises affectent sur leurs ressources propres à la totalité de leurs investissements, en moyenne, 0,94 \$ par tonne en 1952, et 0,80 \$ par tonne en 1953. Il convient de souligner toutefois que ces chiffres sont difficiles à interpréter, étant donné qu'il n'est pas possible de distinguer la part de financement propre qui correspond à la production minière proprement dite; ces chiffres s'appliquent à la part que les entreprises consacrent sur la totalité de leurs ressources (que celles-ci proviennent de ventes de charbon ou d'activités annexes) à la totalité de leurs investissements (que ceux-ci concernent les mines, les cokeries, les centrales ou les logements).

Quant aux moyens de financement extérieurs aux entreprises, ils sont utilisés dans des proportions indiquées au tableau suivant. On notera que ces pourcentages s'appliquent à l'ensemble des programmes de travaux des entreprises.

#### Part des différentes sources de financement : — investissements charbonniers — Communauté entière

	(En pourcentage)	
	1952	1953
Actions et obligations	7	7
Organismes bancaires	16	17
Prêts publics	23	17
Moyens étrangers	5	6
Divers	6	6
Financement incertain à la date de l'enquête	—	13
<b>Total I</b>	<b>57</b>	<b>66</b>
Rappel de la part des ressources propres	43	34
<b>Total II</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Il s'agit des investissements totaux des Charbonnages et non plus des seuls investissements miniers pour lesquels il n'est pas possible d'individualiser les divers moyens de financement.

La première constatation qui ressort de ce tableau est celle de la très faible part des investissements que les entreprises peuvent financer par appel au marché financier : environ 7 % des investissements en 1952 comme en 1953.

Pour pallier cette insuffisance du marché financier, les entreprises ont recours soit à des organismes bancaires, soit à des prêts publics, soit à des moyens étrangers (ces derniers représentant pour les deux années considérées une faible part du total).

La précarité de ces possibilités de financement est soulignée par le fait qu'à la date où l'enquête a été lancée (juin 1953), les moyens de financement restaient à trouver pour 73 millions d'unités de compte, soit 13 % des investissements prévus pour 1953.

\* \* \*

Toutes ces conclusions ont un caractère provisoire; pour qu'elles prennent tout leur sens, il convient de s'assurer en particulier que les chiffres ont été établis sur des bases comparables; il convient aussi de préciser la nature de certains modes de financement (en particulier en ce qui concerne les banques et les instituts spécialisés de financement).

C'est pourquoi la Haute Autorité a réuni une Commission d'Experts financiers, qui est ainsi composée :

- M. Bloch-Lainé, Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, à Paris.
- M. Borri, Directeur Général de l'I. M. I. (Institut de Financement Industriel), à Rome.
- M. Max Lambert, Président de la Banque Internationale, à Luxembourg.
- M. Neubauer, Directeur du « Kreditanstalt für Wiederaufbau », à Francfort.
- M. Rottier, Directeur aux « Staatsmijnen », à Heerlen.
- M. de Voghel, Directeur de la Banque Nationale de Belgique, à Bruxelles.

Cette Commission, dont la première séance a eu lieu en novembre dernier, doit se réunir à nouveau dans le courant du mois de janvier et les conclusions de sa première étude seront sans doute au point d'ici le mois de février prochain.

Une étude analogue sera prochainement établie en ce qui concerne les investissements effectués dans les mines de fer et dans les entreprises sidérurgiques. Sur la base de ces renseignements concernant le proche passé ou le présent, la Haute Autorité s'efforcera d'établir une perspective des conditions de financement que les entreprises rencontreront dans l'avenir, de façon à déterminer dans quel cadre général pourra s'insérer son action financière.



